

F - REGLEMENT PARTICULIER RALLYE-SPRINT

Art. 1. - Ce règlement particulier reprend tous les articles du Règlement Sportif Général et les articles suivants, du Règlement Particulier Rallye

Art. 1 ^{er}	Terminologie
Art. 2	Prescriptions diverses Uniquement les points 2.1.2/ 2.1.3/ 2.1.4/ 2.1.10/ 2.1.11/ 2.1.12 / 2.1.13.
Art. 3	Admission des véhicules
Art.4	Réglementation "pneumatiques"
Art.5	Engagement
Art.6	Equipages
Art. 7	Attributions des numéros
Art. 8	Road book
Art.9	Reconnaisances
Art.10	Carnet de contrôle – feuille de route
Art.11	Dispositions générales relatives aux contrôles
Art.12	Départ de l'épreuve/d'une section
Art. 13	Parcours
Art. 14	Parc de regroupement
Art.15	Parc fermé (sauf les pénalités prévues au point 15.1)
Art. 17	Assistance (sauf , le point 17.4 : une entrée pour 1 mécano et le point 17.5 : les Zones et les Panonceaux)
Art.22	Voitures ouvrees, de service, véhicules d'intervention
Art. 23	Commissaires sportifs
Art.24	Championnats (sauf le point 24.2.3)
Art.25	Championnats de la FWB, sauf les Challenges éventuels
Art.26	Tous les points, (sauf : 26.1, 26.4, 26.5 et 26.6)

Art. 2. - DESCRIPTION

2.1. DISPOSITIONS DIVERSES

- a) Un Rallye-Sprint se déroule en parcourant à plusieurs reprises, une seule Etape Spéciale (sur route fermée à toute circulation). Le sens de passage ne peut être inversé durant une même épreuve.
- b) La longueur de l'Etape Spéciale sera, au moins, de **10 km** pour les **étapes Show** (comportant une "boucle") et de **9 km** pour les **étapes en ligne**, lors des épreuves du championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- c) Lors des épreuves reprises uniquement aux championnats des CSAP (ou hors championnats), la longueur minimale pourra être ramenée à **8 km**, quel que soit le type d'ES.
- d) Cette longueur (ainsi que le pourcentage et les types de revêtement qui la constituent : ... % asphalte, ... % terre) sera spécifiée dans le règlement particulier de l'épreuve ainsi que la longueur du parcours de liaison.
- e) L'épreuve se composera d'un minimum de **3** et d'un maximum de **4** passages dans l'ES.
- f) Le nombre de manches prévues devra figurer dans le Règlement Particulier de l'épreuve.
- g) La "boucle" est définie comme étant la portion du tracé parcourue plusieurs fois à l'occasion de chaque manche. La "boucle" se situera toujours au départ de l'ES.
- h) Il sera autorisé de parcourir la "**boucle**" un maximum de **deux fois dans sa totalité**, sans aucune possibilité de dérogation.
- i) Ni le départ, ni l'arrivée ne peuvent se situer sur le parcours de la "boucle".
Le parcours chronométré total ne pourra être inférieur à **24 kilomètres** pour les épreuves des championnats **provinciaux** (ou hors championnats), ni à **30 kilomètres** pour les épreuves du Championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**. Un maximum de 75 kilomètres est conseillé.
- j) Un parc d'assistance (où l'emploi de barbecues pourra être interdit) et un parc de regroupement seront organisés après chaque manche. Si le secteur comporte un parcours de liaison sur route ouverte à la circulation, la moyenne **maximum** du secteur (**ES + liaison**) sera de **40 km/h**.
Il est à noter que le temps d'**assistance**, après la **dernière boucle**, doit être limité à **5 minutes**.
- k) L'organisateur indiquera dans son règlement si un **ravitaillement** en carburant est **prévu ou non**.
- l) **Un parc fermé de départ pourra être organisé**, à la sortie duquel il sera obligatoire de prévoir un CH et un panneau de fin de zone. Il y aura donc obligatoirement un tronçon de liaison entre le PF OUT et le CH obligatoire au départ de l'ES. Le temps imparti pour parcourir ce tronçon de liaison devra être calculé à 40 km/h de moyenne, majoré d'un temps forfaitaire de **5 min**, au minimum, pour permettre le **changement des 4 roues** dans de bonnes conditions.
- m) La sortie des voitures du parc fermé sera stoppée en cas de sortie de route, ceci pour éviter les **longues files d'attente** dans la zone de départ.
- n) Un **parc fermé** sera organisé à la **fin** de l'épreuve.

2.2. RECONNAISSANCES

Ces reconnaissances seront effectuées à allure modérée avec des voitures banalisées, strictement de série. Lors de ces reconnaissances, les concurrents circuleront sous le couvert de leur seule assurance "RC circulation personnelle" comme tout autre usager de la route.

2.2.1. La veille de l'épreuve

L'organisateur doit prévoir une plage horaire, dès l'ouverture des VA, durant laquelle un minimum de trois passages de reconnaissance doivent s'avérer réalisables, s'ils sont effectués à 40 km/h de moyenne. Ces reconnaissances ne pourront se poursuivre au-delà de 20 heures.

2.2.2. Le jour de l'épreuve

L'organisateur pourra prévoir une plage horaire durant laquelle un ou deux passages de reconnaissance, tels que définis ci-dessus, seront réalisables. Ces reconnaissances devront être terminées au minimum une heure avant le premier départ.

Le temps imparti sera calculé à 40 km/h de moyenne, au maximum.

Art. 3. - ADMISSION

3.1. EQUIPAGE

- Un équipage sera composé d'un pilote et d'un co-pilote, titulaires de **licences** ASAF ou VAS (voir RSG, Art. 2.1).
- Des Titres de Participation journalière "**TP-...**" seront disponibles sur place, au prix de **50€ (10€ en Division Histo Démo)**, pour les demandeurs non licenciés ASAF/VAS, titulaires d'un document d'identité émis par l'Etat Belge et qui répondent aux conditions d'octroi (Voir RSG, Art. 2.1.1).
- Les concurrents porteurs d'une licence valide du **RACB** ne seront admis au départ que munis d'un "**TP-...**", du niveau requis, si la licence qu'ils détiennent et présentent est d'un niveau suffisant (Voir RSG, Art. 2.1.12.).
- Lors des épreuves reprises au **calendrier OPEN (ENPEA)**, les licenciés nationaux ou internationaux **étrangers** seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence, pour autant que leur demande d'engagement soit accompagnée d'une attestation de leur ASN, les autorisant à prendre part à l'épreuve concernée. Une autorisation permanente inscrite sur leur licence est également satisfaisante (Voir RSG, Art. 2.1.2).
- Un même équipage ou partie de celui-ci ne pourra être **inscrit qu'une seule fois**.
- **Rappel** : Ni les officiels en fonction à une épreuve, ni le personnel affecté aux missions sécuritaires ne pourront participer à cette épreuve, dans aucune Division.

3.2. VOITURES

- Pour être admises au départ d'un Rallye-Sprint, les voitures devront répondre à la totalité des conditions imposées par l'Art. 26, du R.P. Rallyes, relatif aux Rallyes de Type "B" et "B-Short".

Les Classes et Divisions seront **identiques à celles de la réglementation Rallye**.

- Comme en discipline Rallyes et dans les mêmes conditions, il pourra donc être inclus par l'organisateur, dans le programme de son épreuve, une Division "**Histo-Démo**".
- Une voiture ne pourra être conduite par plus d'un équipage (**pas de "doublons"**).
- Il est bien évidemment impossible de **changer de Division** en cours d'épreuve.
- En ce qui concerne les voitures du **groupe "B"**, elles sont **interdites** dans les épreuves de Rallye-Sprint, sauf en Division "Histo-Démo". Toutefois, les véhicules repris dans les **listes 1 et 2 de la FIA sont admis** (Voir ci-dessous).
(Voitures de sport à 2 ou 4 roues motrices jusqu'à 1600 cc : **liste 1**)
(Voitures de sport à 2 roues motrices, de 1601 à 3000 cc : **liste 2**)

LISTE 1

TCHECOSLOVAQUIE

SKODA 130 LB 1290 cc

SEAT

Ritmo Crono 100 TC 1592 cc
Ronda Crono 100 TC 1592 cc

Fura Crono 1438 cc
Ibiza 1,5 GLX 1461 cc

FRANCE

CITROEN

Visa Trophée 1219 cc
Visa II Chrono 1360 cc
Visa Tonic 1361 cc
Visa 1000 Pistes 1361 cc

JAPON

DAIHATSU Charade 926 turbo G26
926,7 x 1,7 = 1575 cc

HONDA

Ballade sport CR-X 1188 cc
Ballade sport CR-X (AS) 1590 cc

NISSAN

Datsun Sunny pickup B120 1172 cc

ARGENTINE

FIAT

147 Sorpasso 1302 cc
128 Cli 1302 cc
128 SE 1500 1498 cc

F - Règlement Particulier Rallye-Sprint

TALBOT

Samba Rallye 1219 cc

ITALIE

X 1/9 GIANNINI 1498 cc

Fiat-GIANNINI 128 NP 1116 cc

LISTE 2

R.F.A.

OPEL

Ascona 400 2410 cc

Manta 400 2410 cc

Manta 200 1979 cc

PORSCHE 911 SC 2687 cc

FRANCE

PEUGEOT

504 Pick up 1971 cc

RENAULT

Alpine A310 V6T 2664 cc

R5 Turbo 2375 cc

R5 Turbo II 2442 cc

Alpine GTA 2850 cc

JAPON

NISSAN

Silvia 1990 cc

240 RS (BS 110) 2340 cc

TOYO KOGYO

Mazda Savanna RX7 2354 cc

URSS

LADA VFTS

GRANDE BRETAGNE

TALBOT

Sunbeam Lotus 2174 cc

ITALIE

FERRARI

308 GTB 2927 cc

308 GTB (Acier) 2927 cc

308 Quattrovalvole 2927 cc

LANCIA

Coupe Spider Beta Monte-Carlo 1995 cc

PININFARINA Spider 124 DS

POLOGNE

FSO Polonez 1995 cc

ARGENTINE

PEUGEOT 504 TN 1971 cc

AFRIQUE DU SUD

Alfetta GTV 63 2975 cc

Art. 4. - ENGAGEMENT (important : Voir également Art. 9, du RSG)

- Les organisateurs ne peuvent limiter le nombre de participants à moins de **90** lors des épreuves des championnats **provinciaux** (ou hors championnats), ni à moins de **120**, lors des épreuves du championnat de la **FWB**, en ce qui concerne le cumul des **Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R**.
- Les concurrents acceptés dans l'éventuelle Division "**Histo-Démo**" et dont ils peuvent, à leur convenance, limiter le nombre, **ne sont pas inclus dans ces minima**.
- Le nombre **maximal** des concurrents admis par catégorie (D. 1, 2, 3, 4 et PH's, d'une part et "Histo-Démo", d'autre part) doit être mentionné dans le Règlement particulier de l'épreuve. **Ces nombres ne pourront être dépassés, réservistes compris** (Voir, également, les Art. 5 du RPR et l'Art. 9 du RSG).
- Si le nombre de bulletins d'engagement complets, reçus par l'organisateur atteint la limite fixée par le Règlement Particulier de l'épreuve avant la clôture des engagements à droits simples, les bulletins seront pris en considération **suivant l'ordre chronologique de paiement** du droit d'engagement, au seul compte bancaire désigné (Voir Art. 5 du RPR)

- Il est admis, toutefois, que si le nombre maximal de concurrents acceptés dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre, pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du **total cumulé, édité et approuvé** (Voir Art. 5.1 du RPR).

- Il est à noter que les organisateurs ont le **choix** de placer **séparément** les Divisions **PH's** et l'éventuelle Division **Histo-Démo**, devant ou derrière les autres Divisions (Voir Art. 26.2, du RPR).

L'organisateur stipulera dans son règlement particulier, quel est l'ordre de départ entre les différentes Divisions.

- 4.1.** Les inscriptions pourront être acceptées jusqu'au jour de l'épreuve et au plus tard une heure avant la fermeture du contrôle des documents.
- 4.2.** Les organisateurs préciseront dans le Règlement Particulier de leur épreuve, les modalités de transmission, qu'ils acceptent : Courrier postal, courrier électronique (E-mail), engagement en ligne, ...

F - Règlement Particulier Rallye-Sprint

- 4.3.** Les organisateurs pourront prévoir une case intitulée "**demande de dérogation des VT**" pour le passage de celles-ci le jour de l'épreuve. Cette **dérogation devra être accordée par le Directeur de course.**

Art. 5. - ATTRIBUTION DES NUMEROS (Voir Art. 7 du RPR)

La liste des véhicules et équipages qualifiés ainsi que les heures de départ seront affichées, au minimum, 30 min avant le 1er départ.

Rappel : Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

Par mesure de sécurité, l'organisateur aura le choix de mélanger les PH-SR et PH-Classic dans l'ordre des départs, selon le niveau présumé de leurs performances mais en conservant les numéros spécifiques attribués comme décrit ci-dessus.

Art. 6. - FONCTIONNEMENT DE L'ÉPREUVE

- Même si l'épreuve se déroule le samedi, elle devra se terminer avant **23h00**.
- Le départ de la 1^{ère} voiture au "Start" de la dernière ES devra être donné au plus tard à **18h00** (y compris les samedis, les veilles de jours fériés, les jours fériés et les dimanches).

6.1. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

Les Vérifications Administratives et Techniques s'effectueront comme pour les épreuves de Rallye.

L'organisateur peut prévoir, dans le cas de Vérifications Administratives et/ou Vérifications Techniques la veille, des dérogations pour les équipages qui ne savent s'y présenter que le jour de l'épreuve (*).

Tout véhicule inscrit devra obligatoirement se présenter aux Vérifications Techniques.

Il a été décidé, pour faciliter la tâche de la Commission Technique et respecter autant que possible les horaires dévolus aux Vérifications Techniques lors des épreuves, de pratiquer des Vérifications Techniques "allégées" pour les véhicules possédant une carte des VT vierge. Il ne sera procédé, dans ce cas, qu'au contrôle des papiers du véhicule. Des contrôles plus approfondis pourront néanmoins être effectués, à la discrétion de la Commission Technique.

L'organisateur est tenu, en vue de faire face à d'éventuelles intempéries, de prévoir des locaux ou abris (tonnelles ou autres), dont la taille et/ou le nombre seront déterminés en fonction du nombre des voitures acceptées à l'épreuve. Ceci, afin que les Vérifications Techniques se déroulent dans de bonnes conditions.

Les participants de la Division "Histo-Démo" seront soumis à des V.T. allégées, conformément à leur feuille des "Vérifications" spécifique. Les participants de cette Division seront regroupés, dans le timing des VT, AVANT ou APRES ceux des autres Divisions (Voir Art. 2.12.9, du RPR).

Un CH d'entrée aux Vérifications Techniques, sera **obligatoirement** installé. Les concurrents (ou leurs délégués) s'y présenteront aux heures et minutes qui leur seront communiquées au plus tard lors de leur passage aux Vérifications Administratives. En cas d'avance ou de retard à ce CH, une pénalité pourra être appliquée, allant de l'amende de **25 €**, au refus de départ (Voir Art. 2.1.8 du R.P.R.)

(*) Le passage aux VT du dimanche matin doit faire l'objet d'une demande motivée auprès de la Direction de course. La durée de ces VT sera limitée à **30 minutes**.

Les Vérifications Administratives pourront débuter au moment choisi par l'organisateur et précisé dans son Règlement Particulier mais les Vérifications Techniques ne pourront, quant à elles, débuter avant 13 heures.

6.2. INTERRUPTION DE L'ES : Voir l'Art. 13.7 et 13.11 du règlement particulier rallye (RPR)

ATTENTION – RAPPEL :

Quand une ES a été **temporairement stoppée** et que tous les équipages qui ont été gênés ou bloqués en seront sortis en "neutralisé", l'on considérera que celle-ci est redevenue opérationnelle et l'on reprendra le cours normal des départs, là où il a été arrêté.

6.3. DEPART- ARRIVEE - ORDRE DE DEPART (Cf. RP Rallyes et principalement l'Art. 12)

a) Les équipages des **Divisions PH's disputeront l'ensemble du parcours** de l'épreuve, comme les autres concurrents, soit devant le premier équipage des autres divisions, soit derrière le dernier concurrent. Si une Division "**Histo-Démo**" est organisée, **elle parcourra également l'ensemble de** l'épreuve.

Il appartiendra à l'organisateur de maintenir 5 min d'écart entre ces Divisions et celles qui les précèdent ou qui les suivent (Voir Art. 26.2 du RPR).

b) L'**heure officielle** sera transmise par l'organisateur aux différents contrôles. Aucune contestation ne sera admise sur cette base (horloge parlante).

c) Les concurrents quittant le TRC devront rejoindre le parc d'assistance en empruntant **le trajet prévu** par l'organisateur (tracé sur carte et fléché). **Quelle que soit la Division, l'itinéraire sera respecté dans son intégralité**, même en parcours de liaison, sous peine de mise hors course.

Bien qu'ils soient tenus au respect de l'itinéraire repris dans le Road Book, il est toutefois permis aux participants de la Division "Histo-Démo" de ne pas prendre part à toutes les boucles.

d) Un **CH** est obligatoire à l'entrée et à la sortie **des parcs fermés et d'assistance**, sauf pour l'entrée du parc d'assistance s'il se trouve directement après le TRC de l'ES.

e) Si le parc fermé se trouve directement après le parc d'assistance, un seul CH sera prévu à l'entrée du PF.

F - Règlement Particulier Rallye-Sprint

- f) Les commissaires sportifs doivent interdire, **dans les ES, les départs donnés à une cadence plus élevée que celle d'un départ par minute (toutes les 30, 40 ou 50 secondes, par exemple) - Voir RSG, Art. 1.7.7 et RPR, Art. 13.4.1 (En Division Histo-Démo, cet intervalle peut être ramené à 45 secondes, au minimum).**
- g) Les organisateurs qui le jugent opportun (selon le découpage et la nature de l'itinéraire de leur épreuve) peuvent installer un **CHF (Contrôle Horaire Fixe)**, à la sortie de l'ES et imposer un temps maximum à réaliser entre le Start et ce CHF. Ce temps sera calculé en appliquant une moyenne de 40 km/h à la distance comprise entre le Start et le CHF. Le pointage en avance y est autorisé ; le pointage en retard y est pénalisé. Ce retard intervient dans le calcul du délai de mise hors course (15 min. au maximum). Un autre temps est imparti pour parcourir le secteur débutant à ce CHF et se terminant au CH suivant. Ce temps ne tient plus compte, évidemment, de l'ES parcourue. Tout retard enregistré au cours de l'ES et consigné sur la feuille de route par le CHF ne pourra plus, ainsi, être refait sur la liaison suivante, y améliorant ainsi la sécurité routière. D'autre part, le fait de profiter du gain de temps réalisé dans l'ES, par rapport à la moyenne habituelle impartie pour un tel secteur (ES + liaison), permet à l'organisateur de réduire le timing sans pour autant dépasser la moyenne maximale autorisée par le règlement, entre 2 CH.
L'organisateur, qui le désire, peut installer ce **CHF, au TRC.**
- h) Sous peine de mise hors course, les "**assistances**" ne sont permises qu'aux seuls endroits prévus par l'organisateur.

6.4. CHRONOMETRAGE

- a) L'usage des **Cellules** de chronométrage au **départ** est **facultatif, sauf** lors d'une ES comportant une boucle (**Etape Show**), que ce soit en championnat provincial/hors championnat ou en championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- b) Les temps seront pris, au départ (si cellule installée) et à l'arrivée, au centième de seconde par système de cellules photo-électriques (l'usage de chronomètres à imprimantes reliés aux cellules est conseillé).
- c) Dans les ES où des cellules photo-électriques ne sont pas installées au départ, l'on considérera que le départ a eu lieu à la minute pleine.
ATTENTION AUX DEPARTS RATES OU AUX DEPARTS ANTICIPES ! (Voir Art. 13.4 et 13.9 du RPR).
- d) Le doublage manuel permanent et simultané est obligatoire et des chronos de réserve doivent être prévus au Start, Flying Start, FF et CH.
- e) Une **liaison** radio ou téléphonique est conseillée **entre le Flying Start et le TRC**, la liaison entre le FF et le TRC est obligatoire de façon à ce que ce dernier puisse transmettre au concurrent le temps qu'il a réalisé, ainsi qu'entre le départ et le TRC.
- f) Les **temps réalisés** seront régulièrement affichés à un endroit facilement accessible par les concurrents. Un classement **de chaque boucle** y sera également affiché.
- g) Sauf accord pris avec le gestionnaire du bureau de calcul, c'est à l'organisateur qu'il appartient de vérifier les "**Feuilles de route**" et, en cas de nécessité, les feuilles "minutées" des CH et des CP éventuels. C'est l'organisateur qui enjoindra le bureau de calcul des pénalités routières à appliquer aux concurrents.
- h) Sauf disposition contraire, le bureau de calcul contrôlera les **feuilles de chronométrage** (Départ, Arrivée, TRC).
- i) Toute discordance entre les inscriptions de temps portées, d'une part, sur le carnet de contrôle et, d'autre part, sur le document officiel de l'épreuve fera l'objet d'une enquête de la Direction de course. En cas de désaccord, ce sont les Commissaires Sportifs qui jugeront en dernier ressort et sans appel possible (chronométrateurs considérés comme "juges de faits").

Art. 7. - DELAI DE MISE HORS COURSE

- Tout retard supérieur à **15'** sur l'horaire imposé **entre 2 contrôles** ou un retard de plus de **15'** à la fin de la **boucle** ou encore un retard cumulé de **30'** sur l'ensemble de l'**épreuve** entraînera la mise hors course de l'équipage.
- Ces délais d'exclusion seront également d'application pour les concurrents de la Division Histo-Démo.
L'exclusion interviendra également pour les participants de cette Division en cas d'atteinte des mêmes maxims, en ce qui concerne l'avance sur l'horaire imposé.

Art. 8. - RECAPITULATION DES PENALITES

AVERTISSEMENT :

Toutes les impositions faites aux organisateurs et dont la non-exécution n'entraîne aucune sanction reprise ci-dessous, fera l'objet d'une cotation négative dans les rapports d'épreuves et, éventuellement, d'un rapport exprès à la Fédération.

Dans le même cas, mais en ce qui concerne les concurrents et les autres intervenants, l'interprétation de la situation et de la suite à lui réserver, est laissée à l'appréciation de la Direction de course, du Collège des Commissaires Sportifs (le cas échéant, sur rapport du Collège des Commissaires Techniques).

Il est à noter, enfin, que ce récapitulatif ne reprend que les pénalités prévues par le RP Rallye-Sprint. Celles, éventuellement prévues par le Règlement Sportif Général, bien qu'également applicables, n'y figurent donc pas.

8.1. Pénalités destinées aux organisateurs de rallyes-sprints

(Attention : il s'agit, ici des n° d'articles du RP Rallyes)

<u>Article</u>	<u>Nature de l'infraction ou du manquement</u>	<u>Pénalité</u>
13	Parcours - Pourcentage fallacieux des types de revêtement	125 €
17.2	Non application de la mise HC pour assistance en dehors des zones.....	250 €
17.4	Assistance – Documents absents ou payants	250 €
22.2	Voitures 0 et 00 (ou leurs préposés), non conformes.....	Par véhicule : 250 €
22.8	Modification équipage des voitures 00, 0, "Damier"	Par véhicule : 250 €
22.12	Voitures de service dans ES –Show (plus de tours que nécessaire)	250 €
26.7	Moyennes horaires maximales – Non-respect.....	125 €

8.2. Pénalités destinées aux concurrents des rallyes sprints

(Attention : il s'agit, ici des n° d'articles du RP Rallyes)

<u>Article</u>	<u>Nature de l'infraction ou du manquement</u>	<u>Pénalité</u>
4	Réglementation "Pneus"	toute infraction : hors course
3	Documents de bord -Absence de photocopies des documents	10 €
3.3	Absence des documents de bord	départ refusé
	Absence de plaque minéralogique OFFICIELLE	départ refusé ou hors course
6.1	Equipage incomplet ou modifié	hors course
6.4	Equipage - Equipement	
	Absence / non-conformité du casque, du Hans, ou de la combinaison ignifugée	départ refusé ou hors course
	Port du casque en ES "neutralisée" complètement	hors course
	Port du casque en "liaisons"	50 €
6.5	Equipage -Déontologie	jusqu'à l'exclusion ou refus de départ
10.1	Perte du ca rn	hors course
10.2	Falsification du carnet de contrôle	hors course
12.1	Retard au départ de l'épreuve ou d'une section	
	jusque 10 min,	5 sec par min
	+ de 10 min	départ refusé ou hors course
11.4	Fonctionnement des C.H.	
	Par minute d'avance	10 sec
	Par minute de retard	5 sec
	Par C.H. manquant	7200 sec
	Plus de 2 C.H. manquants	hors course
11.5	Fonctionnement des C.P.	
	Par C.P. manquants	900 sec
11.1	Zones de contrôle	
	- Ravitaillement, réparation ou assistance dans une zone de contrôle	hors course
	- Passer en sens inverse	hors course
	- Retraverser ou pénétrer une 2 ^{ème} fois dans une zone de contrôle	hors course
	- Dépasser ou se faire dépasser dans une zone de contrôle	hors course
13.10	Ne pas obtempérer aux injonctions des commissaires	jusqu'à la mise hors course
13.11	Infraction à la réglementation " Panneau SOS - OK "	hors course
13.12	Drapeaux – Non-respect	
	1 ^{ère} infraction :	30 sec (jusqu'à la mise HC pour drapeau rouge AGITE)
	2 ^{ème} infraction :	hors course
13.14	Dépannage – Remorquage (sauf à l'intérieur des Zones d'Assistance).....	hors course
	(Sauf Histo-Démo)	
13.15	Circulation routière pendant l'épreuve	
	a) Infractions routières de catégorie 1	1 ^{ère} infraction : 120 sec
	2 ^{ème} infraction : hors course
	b) Infractions routières de catégorie 2 et +	1 ^{ère} infraction : 300 sec
	2 ^{ème} infraction : hors course
13.16	Motifs d'exclusion	
	-Blocage volontaire du parcours.....	hors course
	-Comportement anti - sportif	hors course
	-Circulation à contre sens sur ES.....	hors course
	-Dégradations volontaires, comportement dangereux.....	jusqu'à la mise hors course
15	Parc fermé : en principe, toute infraction au régime de P.F. entraîne l'exclusion	
15.1	Présentation tardive au Parc Fermé de départ	jusqu'à 15 min de retard : 25 €
	+ de 15 min de retard : 30 €
15.2	Voiture non rentrée au PF final ou en extraite prématurément	hors course

F - Règlement Particulier Rallye-Sprint

15.3	Réparation, assistance, ravitaillement ou dépassement dans une zone de PFhors course	
15.4.4	Comportements délictueux - Démonstrations interdites	125 €
17.1	Assistance - Défaut de bâche imperméable.....	25 €
17.2	Assistance en dehors des zones	1ère ^e infraction : hors course
18.2	Délai de mise hors course :.....+ de 15' de retard entre 2CH : hors course	
+ de 30' de retard cumulé : hors course	
26.11.4.1.2	Non-respect de la réglementation "Pneus" en Division 4 :	hors course

Art. 9. - MESURES DE SECURITE

- Elles seront identiques à celles prises lors des étapes de classement des Rallyes de type "B" et garantiront, en tous cas, le maximum de sécurité sur la totalité du parcours, tant vis-à-vis des concurrents que du public.
- Les **Zones Interdites** au public seront clairement signalées (pictogrammes, dans le "Programme" et/ou affichés/distribués)
- Avant chaque manche de course, une **voiture S1, 0 et/ou 00**, doivent "fermer" le parcours.
- Une voiture "**Damier**" ré-ouvrira le parcours à la circulation publique, après le passage complet du dernier concurrent.
- Toutes ces voitures (S1, 0 et/ou 00, "Damier") seront des **voitures banalisées**, dépourvues de tout équipement de compétition, si ce n'est une protection de carter (véhicules conformes à l'Art. 22.2, du R.P.R.).
- Une seule des deux voitures "ouvertes" (**00 ou 0**) est suffisante en Rallye Sprint.
- Les occupants des voitures **00 et 0** seront **des licenciés "Officiels" ou "Sportifs" (annuels)** de l'ASAF.
- Les **occupants** de la (des) voiture(s) ouvertes (0 et/ou 00) et de la voiture "Damier" seront choisis selon les directives de l'Art. 22.8 du RPR et **resteront les mêmes personnes, durant toute l'épreuve**. Ils ne seront ni casqués ni équipés pour la pratique du sport automobile.

Art. 10. - CLASSEMENT (Voir Art. 24.1 du RPR)

- Le classement de l'épreuve sera établi par addition de TOUS les temps des manches, augmentée des pénalités éventuelles.
- Un concurrent n'ayant pas effectué le nombre de manches prévues ne sera pas classé.
- Les pénalisations seront exprimées en heures, minutes, secondes et centièmes de seconde.
- En cas d'ex-æquo, le temps de la première manche servira de départage, ensuite celui de la 2ème, etc.
- **Les classements (officiels) finaux seront affichés au plus tard 60'** après la rentrée du dernier concurrent.
- Le timing de fin d'épreuve sera établi en utilisant des intervalles successifs de 30 min, prenant cours au moment de l'affichage du classement officiel final.

Exemple : Rentrée de la dernière voiture au P.F. à "hh.mm" ; Affichage officiel du classement : au maximum, 60 min, après ; Heure théorique d'officialisation du classement : 30 min. plus tard ; Remise des prix : 30min. après officialisation du classement.

Toute indication d'heures précisées, dans le Règlement Particulier de l'épreuve, en ce qui concerne le moment de l'affichage du classement, de son officialisation et celui de la proclamation des résultats, est contre indiquée. En effet, ces indications pourraient se trouver en contradiction avec celles découlant de l'application de la présente disposition.

Art. 11. - TROPHEES

Des trophées seront prévus au minimum pour :

- Le premier de la Division PH S/R (pilote et co-pilote)
- Le premier de chaque classe de la Division PH Classic (pilote et co-pilote)
- Les 3 premiers du classement général de la Division PH Classic (classes 16, 17, 18 confondues) (pilote et co-pilote)
- Les 5 premiers des Divisions 1, 2 et 3 confondues (pilote et co-pilote)
- Les 3 premiers de la Division 4 (pilote et co-pilote)
- Les 3 premiers de chaque classe (pilote et co-pilote) D1, D2, D3 et D4
- La première Ecurie (uniquement sur le classement des D1, D2 et D3 confondues)
- Les premières Dames (sur le classement des D1, D2 et D3 confondues, sur le classement de la D4 et sur ceux des 2 Divisions PH)

Art. 12. - CHAMPIONNAT 2018 DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

Nombre d'épreuves à prendre en considération pour l'établissement du championnat :

		Maximum	Minimum
4 ou 5	Epreuves organisées	3	2
6	Epreuves organisées	4	2
7	Epreuves organisées	5	3
8	Epreuves organisées	6	3
9	Epreuves organisées	7	3
10 et +	Epreuves organisées	8	3

F - Règlement Particulier Rallye-Sprint

Lorsqu'une épreuve doit être interrompue et que :

- Moins de 10 kilomètres d'ES ont été parcourus, aucun point n'est attribué
- Entre 10 et 20 kilomètres d'ES ont été parcourus, la moitié des points est attribuée
- Plus de 20 kilomètres ont été parcourus, la totalité des points est attribuée

Art. 12.1.- CALENDRIER 2018

<u>Date</u>	<u>Epreuves</u>	<u>Club organisateur</u>	
14 & 15 avril	Mémorial Fanny	Namur Racing Club	Na19
05 & 06 mai	RS Leptines**	Estinnes AC	HT13
09 & 10 mai	RS Haillot	Ecurie Bayard	Na03
09 & 10 juin	RS Winning	The Winning Team	Lg11
30 juin & 1er juillet	RS Zoning d'Achène	Ecurie Bayard	Na03
20 & 21 juillet	RS Solre Saint-Géry**	Hainaut MC	Ht50
11 & 12 août	RS Condruzien	AC Namur	Na14
8 & 9 septembre	Mémorial Balou**	Estinnes AC	Ht13
29 & 30 septembre	RS du Trèfle**	Responsible AC	Ht54

** Epreuves ayant sollicité l'inscription au calendrier ENPEA (OPEN) du RACB

A ce jour, ce statut ne leur a pas encore été confirmé par le RACB et d'autres épreuves peuvent avoir sollicité et obtenu ce statut après l'impression du relevé, ci-dessus.

Dès lors, consultez notre site Internet à ce sujet et assurez-vous, à la lecture de leurs Règlements Particuliers et de celle de nos calendriers évolutifs, qu'elles ne l'ont pas obtenu, dans l'intervalle.

Il en va de même des autres épreuves du calendrier de l'ASAF, non reprises au championnat de la FWB.

En cas de non-obtention de ce statut, les organisateurs ne peuvent permettre aux concurrents étrangers de participer à leurs épreuves (Voir CH. 1 - RSG, 2.1.11).

Art. 12.2.- PROTECTION DES EPREUVES

Un même week-end, il ne pourra être organisé aucune autre épreuve de Rallye Sprint si une épreuve du Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles est prévue.

Art. 13. - CARNET DE ROUTE TYPE

(Ce document- en fichier Word- peut être téléchargé sur www.asaf.be)

Art. 14. - REGLEMENT "TYPE"

(Ce document- en fichier Word- peut être téléchargé sur www.asaf.be)

Veillez IMPERATIVEMENT à toujours utiliser la dernière édition de ce document, régulièrement actualisé

Art. 15. - FEUILLE D'ENGAGEMENT "TYPE"

(Ce document- en fichier Word- peut être téléchargé sur www.asaf.be)

Veillez IMPERATIVEMENT à toujours utiliser la dernière édition de ce document, régulièrement actualisé

**Joindre votre palmarès SVP et indiquer, au verso, la priorité dont vous pouvez bénéficier
(Engagement& numéro)**

Art. 16. - FEUILLE DES VERIFICATIONS "TYPE"

(Ce document- en fichier Word- peut être téléchargé sur www.asaf.be)

Veillez IMPERATIVEMENT à toujours utiliser la dernière édition de ce document, régulièrement actualisé